

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102601

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102601

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	17

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
Aux voix
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 4

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur Paul FOUQUART, Adjoint aux Finances, fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'ensemble des décisions modificatives étant présenté comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

60611 eau et assainissement	- 5 000.00 €
60612 énergie et électricité	-70 700.00 €
6161 assurances multirisques	+ 5 000.00 €
6184 versement à des organismes de formation	+ 6 000.00 €
6227 frais d'actes et de contentieux	+ 3 000.00 €
6232 fêtes et cérémonies	+ 7 500.00 €
6238 divers	- 10 000.00 €
637 autres impôts, taxes	+ 4 200.00 €
6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 5 000.00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
 09/11/2023

6411 personnel titulaire	+ 20 000.00 €
6413 personnel non titulaire	+ 16 400.00 €
6451 cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 6 600.00 €
6453 cotisations aux caisses de retraite	+ 6 000.00 €
6454 cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	+ 1 000.00 €
6455 cotisations pour assurance du personnel	+ 5 000.00 €

Section de fonctionnement - Recettes :

7488 autres attributions et participations	+ 160 877.00 €
--	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102602

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102602

Objet de la délibération
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (CCAS), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Willems, à compter du 1er janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable formulé le 07/06/2023, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.

La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLENEUVE D'ASCQ
BP 70079
46 RUE PAPIN
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de VILLENEUVE
D'ASCQ

46 rue Papin BP 70079
59652 Villeneuve d'Ascq
Téléphone : 03 20 91 00 68
Mél. : t059001@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Evelyne BOURGERY
Téléphone : 03 20 19 08 49

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE WILLEMS

Villeneuve d'Ascq, le 07/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous trouverez ci-dessous mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de WILLEMS à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de WILLEMS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de ce référentiel pour vos budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est à annexer à la délibération d'adoption de la M57

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public

Evelyne BOURGERY


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102603

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102603

Objet de la délibération
MUTUALISATION D'UNE BALAYEUSE ET DE LA PRESTATION AVEC LA VILLE DE HEM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : MUTUALISATION D'UNE BALAYEUSE ET DE LA PRESTATION AVEC LA VILLE DE HEM

Le nettoyage des rues et fils d'eau par une balayeuse est important pour la qualité de vie en ville, ainsi que pour assurer la sécurité de la circulation de tous, véhicules et piétons.

L'entretien et la maintenance d'un tel véhicule est très onéreux et parfois problématique, vu les spécificités de l'appareil.

Dans ce cadre, la ville de Hem a décidé de procéder à la location d'une balayeuse aspiratrice poids lourds, équipée d'un nettoyeur haute pression, potence mobile, rampe de lavage avant, aspirateur de feuilles et balais latéraux, par un contrat de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de la population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les villes voisines demandeuses. La ville de Willems s'est montrée intéressée par ce service. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au km linéaire de fil d'eau.

Un planning sera établi en tenant compte autant que possible des particularités locales (manifestations sur la voie publique par exemple) et des demandes des villes. Un passage par trimestre est envisageable dans chacune des villes intéressées. En outre, des interventions hors planning mais prévisibles, voire urgentes, pourraient être effectuées, sur un tarif tenant compte de la pression exercée sur ce service.

Par conséquent, la facturation sera établie comme suit :

- Intervention sur planning : forfait de 300 € + 20€/km de fil d'eau ;
- Intervention hors planning mais prévisible (demande faite 15 jours avant la date souhaitée) : forfait de 600 € + 20€/km de fil d'eau ;
- Intervention urgente (demande faite moins de 15 jours avant la date souhaitée) : forfait de 800 € + 20€/km de fil d'eau.

A ce jour, les villes de Forest sur Marque, Leers, Lys lez Lannoy, Sailly lez Lannoy et Toufflers sont intéressées par cette démarche.

Une convention sera signée avec chaque ville prévoyant les modalités pratiques de cette mutualisation, selon le modèle ci-joint.

Vu l'avis conforme de la commission Environnement et Mobilité,
Vu l'avis consultatif des commissions Urbanisme et travaux, Finances, Économie et Administration Générale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acter le principe de mutualisation d'une balayeuse
- De l'autoriser à signer les conventions avec les villes intéressées ;
- D'approuver les tarifs d'intervention de la balayeuse selon les cas ;
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de leur implantation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Marlène DÉVIN .

VILLE DE HEM

VILLE DE WILLEMS

CONVENTION DE MUTUALISATION USAGE DE LA BALAYEUSE

Entre la ville de Hem, représentée par son Maire, Francis Vercamer, d'une part,

Et

La ville de WILLEMS, représentée par son Maire, Thierry Rolland, d'autre part

PREAMBULE

Le nettoyage des rues et fils d'eau est important pour la qualité de vie en ville, ainsi que pour assurer la sécurité de la circulation de tous, véhicules et piétons.

La ville de Hem a décidé de procéder à la location d'une balayeuse aspiratrice poids lourds équipée d'un nettoyeur haute pression, potence mobile, rampe de lavage avant, aspirateur de feuilles et balais latéraux, par un contrat de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de notre population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville de Hem, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les villes voisines demandeuses. Plusieurs de nos voisines se sont montrées intéressées par le service. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au km linéaire de fil d'eau.

C'est ainsi qu'il est convenu :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de WILLEMS bénéficiera de la mutualisation de la balayeuse.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, avec révision du planning chaque année.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MUTUALISATION

Les interventions de la balayeuse sont planifiées sur l'année civile, suivant un rythme optimal pour chaque ville bénéficiaire et en respect des besoins de chacune. Dans la mesure du possible, les interventions sont prévues à l'avance. Des interventions intermédiaires peuvent être réalisées selon les possibilités du planning et sans léser les autres villes, suivant une classification d'intervention « prévisible » avec une demande faite 15 jours avant la date souhaitée, ou « urgente » avec une demande faite moins de 15 jours avant la date souhaitée.

ARTICLE 4 – BESOINS DE LA VILLE DE WILLEMS

La ville demande un balayage 4 fois par an pour une longueur linéaire de 21 kilomètres de fil d'eau. Un planning annuel sera transmis aux services de la ville de HEM.

Le nombre de kilomètres linéaires pourra varier pour les interventions prévisibles et urgentes, après accord écrit des villes de HEM et WILLEMS.

ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation se fera au forfait suivant les bases ci-après, après service fait :

MODALITES	FORFAIT	FACTURATION AU KM	TOTAUX
Intervention planning	300 €	20 € x 21 km	720 euros, soit un coût prévisionnel annuel de 2880 euros pour les 4 passages.
Intervention prévisible (+ 15 jours avant)	600 €	20 € x X km	Si nécessaire
Intervention urgente (- 15 jours avant)	800 €	20 € x X km	Si nécessaire

ARTICLE 6 – ACTUALISATION

Durant le dernier trimestre de l'année N-1, la fréquence de passage pourra être modifiée par la ville, en respectant les besoins des autres villes preneuses.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE HEM

La ville de HEM s'oblige à respecter le planning d'intervention de la balayeuse pour chacune des villes preneuses. En cas de défaillance de la ville de HEM, due quelque problème que ce soit, et ne permettant pas le respect des engagements pris, la

prestation non accomplie ne sera pas due et sera réalisée dès que les conditions le permettront à nouveau, après accord de la ville WILLEMS.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE WILLEMS

La ville de WILLEMS s'engage à favoriser l'optimisation du passage de la balayeuse en faisant libérer les fils d'eau des stationnements éventuels et en communiquant avec sa population à ce sujet par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DESACCORDS

En cas de désaccord sur la prestation fournie, que ce soit en qualité, en respect des dates, du kilométrage convenus, ou tout autre désaccord pouvant survenir à ce sujet, un point sera organisé entre les différents responsables des villes de HEM et de WILLEMS.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

En cas de sinistre survenant au cours du passage de la balayeuse, les assurances de la ville de HEM et de l'autre partie seront mises en œuvre.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Chacune des parties peut résilier les présentes dans le respect d'un préavis de 6 mois, le planning d'intervention et le paiement des prestations continuant à s'appliquer durant cette période.

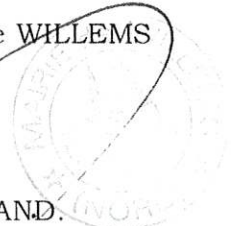
Fait à Hem, le 26 octobre 2023

Pour la ville de HEM
Le Maire,

Francis VERCAMER.

Pour la ville de WILLEMS
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102604

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102604

Objet de la délibération
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT AGRICOLE A WILLEMS EN 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
Aux voix
Pour : 17
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT AGRICOLE A WILLEMS EN 2024

Dans le but de valoriser et de promouvoir le monde agricole, l'association Novagri organise et de manière commune avec la mairie pour la première fois sur notre territoire l'opération visant à promouvoir les nouveaux emplois de l'agriculture de WILLEMS et d'AGROTECH.

L'originalité de cette manifestation, à l'accès gratuit pour les visiteurs, est de mettre en lien les habitants métropolitains et le monde agricole en plein cœur de ville. Les participants veulent promouvoir le monde agricole dans le domaine de la formation avec notamment la volonté de promotion des métiers agricoles porteurs d'avenir.

L'événement se tiendra sur trois jours. Le choix des dates du 27, 28 et 29 septembre 2024 est cohérent avec le calendrier des événements sur la commune. L'intérêt d'organiser l'évènement sur trois jours réside notamment dans la possibilité de privilégier le vendredi 27 septembre pour les scolaires et les professionnels.

L'esprit d'interaction et de pédagogie avec les visiteurs imprègne la philosophie de l'évènement. Le programme comprend un marché du terroir, des activités pédagogiques pour la découverte du monde agricole par les plus jeunes, un salon de l'emploi.

Le Conseil Municipal décide :

-de signer la convention de partenariat avec NOVAGRI (pièce jointe)

-d'apporter une subvention à l'association NOVAGRI de 20 000 € pour la coordination et l'organisation de l'événement.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.



Evènement Agricole

Convention de partenariat entre

NOVAGRI et la commune de

Willems

27, 28 et 29 septembre 2024 à Willems

Association NOVAGRI Maison des Agriculteurs - 2, rue de l'Epau -
59230 Sars et Rosières - Tel : 03 27 09 19 32

Prise en charge financière :

La Ville de Willems s'engage à financer l'opération à hauteur de 20 000 euros selon la répartition suivante :

- Ville de Willems 20 000 euros,

Le partenariat se fera par le biais d'un versement d'une subvention de 20 000€ à l'Association Novagri qui réglera ensuite les différentes factures. Un bilan financier du projet sera présenté pour justifier l'utilisation de cette somme.

Engagements :

La ville de Willems s'engage à :

1. Date et espace :

- Accueillir l'événement les 27, 28 et 29 septembre 2024 au niveau du pôle Eclat et des rues avoisinantes).
- Prêter gracieusement l'espace public pour implanter l'opération (niveau du pôle Eclat et des rues avoisinantes).
- Réaliser un arrêté pour l'espace, du dimanche matin précédant l'opération au lundi soir après l'opération
- Mettre à disposition quelques places de parking pour les camions frigos et pour les véhicules de nos bénévoles (via un arrêté pour une rue ou un parking adjacent, par exemple).

Eau et Electricité (Mairie) :

- Prise en charge de l'ensemble de l'installation électrique par la mairie :
 - o Demande d'ouverture du compteur
 - o Mettre en place des boîtiers électriques par stand, des câbles et du passage de câbles
 - o Consommation pendant les 3 jours
 - o Mise en place d'un compteur forain
- Prise en charge du montage et de la consommation de points d'eau pendant les 3 jours de la manifestation (pour les animaux, le marché et certaines filières nationales avec parfois des branchements spécifiques (ex : évier).

2. Petits matériels :

- Entre 60 et 80 stands sont présents sur l'opération. Installation des tonnelles de la ville par vos soins (le montage démarre à partir du lundi précédant l'opération et doit être finalisé pour le jeudi matin. Le démontage pourra être réalisé à partir du dimanche soir).
- Mise à disposition de matériel de type tables, chaises, grilles caddy, barrières de sécurité « Vauban ».
100 à 150 tables, 150 à 200 chaises, 60 à 100 grilles d'exposition, 300 à 400 barrières de sécurité...

3. Déchets et nettoyage :

- La commune de Willems met à disposition des containers, bennes et poubelles de ville.
- Prise en charge de la gestion de la partie traitement des déchets. L'association Novagri s'occupe de centraliser une partie des déchets, la mairie s'engage à financer le nettoyage du lieu à la fin de l'évènement.
- La commune de Willems s'engage à nettoyer les faire un ramassage quotidien des déchets.

4. Sécurité :

- La Mairie réalise les démarches qui découlent du dossier de sécurité.

5. Décoration :

- La Mairie aide Novagri sur l'aspect décoration de l'opération via :
 - o La réalisation de parterres en lien avec le thème agricole
 - o La mise en place d'une marre pour y mettre des canards si possibles

6. Communication : la mairie participe à :

- La communication sur l'évènement via :
 - o La diffusion d'affiches et de flyers dans les lieux publics, les commerces, les écoles... (la création et l'impression sont réalisées par Novagri)
 - o L'affichage en ville sur les panneaux « sucette » Decaux, les panneaux d'affiches..., (la création est réalisée par Novagri)
 - o La diffusion de l'évènement dans les différents journaux municipaux et intercommunaux
 - o La diffusion de l'évènement sur les sites internet et sur les réseaux sociaux
 - o L'apposition de banderoles 1mx5m de l'évènement sur les ronds-points de la ville
 - o Autres (ex : aide à la diffusion dans la presse, mise en place d'un support sur la Mairie...) o Fournir des banderoles et flammes à disposer sur l'opération
 - o Tenir un stand pendant les 3 jours de l'évènement (ex : office de tourisme)
 - o L'organisation d'une conférence de presse

7. Inauguration :

- La Mairie envoie les invitations, (environ 500 - 600 exemplaires à redéfinir ensemble). Aide et validation avec l'association Novagri.
- La Mairie met à disposition une salle avec sonorisation si le temps n'est pas favorable pour réaliser l'inauguration en extérieur.
- La Mairie prévoit un maître de cérémonie pour l'inauguration ou cela peut être l'animateur micro qui sera présent sur l'évènement.
- La Mairie prévoit le matériel comme les verres (jus et verre à pied) pour le cocktail inaugural, le plateau, les ciseaux ainsi que le ruban.
- La Mairie prévoit une salle où l'inauguration pourrait s'effectuer.

8. Salle de repas pour les bénévoles :

- La Mairie met à disposition une salle pour réaliser les différents repas des bénévoles, les vendredis midi, samedi midi et soir et dimanche midi, si le temps ne convient pas pour être à l'extérieur.

Pour sa part l'Association Novagri s'engage à :

1. **Présenter la Commune de Willems comme le partenaire officiel et privilégié de l'opération.**
2. **Date et espace :**
 - Travailler l'implantation des structures (chapiteaux, tonnelles...) avec les services de la Commune de Willems.
 - Libérer au maximum la place le lundi soir suivant l'évènement.
3. **Tonnelles et chapiteaux :**
 - Trouver un fournisseur de chapiteaux (besoin de 800 à 1 000 m² de chapiteaux et tonnelles).
 - Réaliser une implantation précise de l'opération.
 - Utiliser au maximum le matériel appartenant à la Commune de Willems, dans la mesure où il correspond à nos besoins et ainsi diminuer les coûts de location.
4. **Eau et électricité :**
 - Fournir un plan détaillé comprenant les besoins en KW pour chaque stand.
 - Fournir un plan des besoins en points d'eau.
5. **Petits matériels :**
 - Dispatcher les éléments par stand
 - Rassembler le matériel en un point pour le démontage.
6. **Déchets et nettoyage :**
 - Mettre les poubelles dans les containers pour faciliter le ramassage quotidien.
 - Enlever le fumier à la fin de l'opération.
7. **Gardiennage :**
 - Le gardiennage démarre le soir où les chapiteaux sont monté jusqu'au jour les chapiteaux sont démontés.
 - La présence du gardiennage est réalisée jour et nuit. Il sera composé de 5 gardiens la journée (comptage et d'un maîtres-chiens la nuit et un gardien), à partir du mardi précédant l'opération et jusqu'au dimanche soir après l'opération.
8. **Sécurité :**
 - Réaliser le dossier complet de sécurité.
 - Avoir un chargé de sécurité de chez BVCTS.
 - Dispatcher les extincteurs sur l'opération.
 - Fermer l'opération tous les soirs (via des barrières de sécurité).

9. Décoration :

- Mettre en place les bâches de décor sur les chapiteaux et les arches d'entrée de l'opération.

10. Communication :

- Réaliser l'affiche et le flyer de l'opération.
- Faire valider le visuel par la Ville.
- Fournir les affiches et flyers à distribuer.
- Réaliser le graphisme des affiches Decaux.
- Mettre en avant l'évènement sur les réseaux sociaux, les sites des partenaires et dans la presse via l'envoi de communiqués et dossiers de presse.
- Apposer des banderoles dans les champs pour annoncer l'évènement.
- Apposer le logo de la Ville sur les supports de l'opération (affiches, flyers, parcours pour les enfants, bâches de décor, bache des partenaires à l'entrée, les arches d'entrée, les remerciements, le site internet ...).
- Permettre l'apposition de vos banderoles et vos flammes sur l'opération.
- Mettre à disposition un espace sur l'évènement pour la Mairie (si souhaité par la Commune de Willems).

11. Inauguration :

- Donner la liste des personnes à inviter.
- Faire valider l'invitation par les services communication de la Commune de Willems.
- Diffuser cette dernière aux agriculteurs locaux et aux acteurs du monde agricole.
- Mettre en place l'inauguration avec le service protocole de la Mairie.
- Proposer une prise de parole.
- Mettre en place un cocktail de produits du terroir.

12. Accueil des scolaires

- Organisation de l'accueil des scolaires le vendredi, en partenariat avec l'association du Savoir Vert.

13. Soirée du samedi 28 septembre

- Organisation conjointe de la soirée avec les Jeunes Agriculteurs.

Fait à Willems, le 26/10/2023

En double exemplaires.

Pour NOVAGRI
Denis BOLLENGIER,

Président

Pour le Mairie de Willems
Thierry ROLLAND,

Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102605

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102605

Objet de la délibération
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE WILLEMS ET L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN MELANTOIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE WILLEMS ET L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN MELANTOIS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et local. A ce titre, un partenariat pourrait être conclu par une convention en considération de laquelle, l'Office de tourisme s'engage à travailler en étroite collaboration avec la commune de Willems pour la valorisation et la promotion touristique de la commune et peut-être d'un soutien spécifique sur certains projets.

En contrepartie, pour permettre de remplir cette tâche, la commune de Willems attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1^{er} janvier de chaque année), établie à 0,15 € par habitant

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND

La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN



Convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 059-215906603-20231026-2023102605-DE



La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la commune de Willems et l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois :

La commune de Willems

Représentée par Monsieur Thierry ROLLAND, Maire

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de Seclin Mélantois

Représenté par Monsieur Alain FRUCHART, Président

D'autre part,

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Rôle et missions de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois :

Accueil et information

- Accueil physique du public
- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, emails et réseaux sociaux
- Mise à jour du site internet
- Conseil en séjour à destination des touristes
- Mise à disposition d'une information sur le territoire du Mélandois et de la MEL

Animation :

- Organisation d'animations (visites guidées, balades découvertes, balades nocturnes...)
- Partenariat et soutien à certains événements organisés par les communes et associations (accompagnement, coordination, communication)
- Programme de balades à thème sur le territoire

Promotion et développement :

- Edition et diffusion de documents de promotion de l'offre touristique locale
- Participation à des forums, salons et manifestations touristiques
- Mise en place d'un schéma local de développement touristique
- Relations avec les opérateurs du tourisme au niveau local : hébergeurs, restaurateurs, musées...
- Mise en place d'une politique de communication

Administration :

L'association Office de Tourisme de Seclin Mélantois est administrée par un Bureau composé de :

- 1 président d'honneur
- 1 président
- 2 vices présidents
- 1 trésorier et 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint
- 1 représentant de la Métropole Européenne de Lille
- 1 représentant au titre des communes partenaires

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu :

Art. 1 - L'Office de Tourisme de Seclin Mélantois s'engage à travailler en étroite collaboration avec la commune de Willems pour la valorisation et la promotion touristique de la commune et peut-être d'un soutien spécifique sur certains projets.

Par ailleurs, il accueillera au sein de son Conseil d'Administration, au « Collège intercommunal », un membre représentant de la commune de Willems, élu parmi les membres du Conseil municipal de la dite commune.

Art. 2 - En contrepartie, pour permettre de remplir cette tâche, la commune de Willems attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1^{er} janvier de chaque année), établie à 0,15 € par habitant (source INSEE).

Cette subvention sera versée au cours du premier semestre de chaque année.

La commune de Willems désignera un représentant titulaire et un suppléant au sein de son Conseil municipal, pour intégrer le « Collège intercommunal » de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Le titulaire et le suppléant pourront engager la commune de Willems lors des discussions menées.

Par ailleurs, ils feront connaître à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois, les projets touristiques de la commune de Willems au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Art. 3 - Chaque année les rapports d'activité et financier de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois, seront adressés à la commune de Willems.

Art. 4 - La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chacune des parties pourra y mettre un terme par délibération prise au sein du Conseil municipal / Conseil d'Administration.

Fait en 2 exemplaires

A Willems, le 26 octobre 2023

Monsieur Thierry ROLLAND

Maire de de la Commune Willems



Monsieur Alain Fruchart

Président de Seclin Mélantois Tourisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023102606

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102606

Objet de la délibération
CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	17

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
Aux voix
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8, L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour animer et encadrer le Club ados, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des animateurs

DECIDE, après en avoir délibéré,

- Il est créé un poste d'adjoint d'animation, à compter du 27 octobre 2023, dans le cadre d'emplois des animateurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
- encadrement et animation du Club Ados
- L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 22,36 heures par semaine, avec un temps de travail annualisé.

- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens délibération 2023102707
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

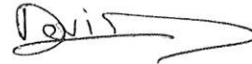
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,



Marlène DEVIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102607

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102607

Objet de la délibération
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison de la modification du temps de travail d'un agent d'animation au 01 décembre 2023 de catégorie C, il y a lieu de créer un poste à raison de 22h36 par semaine (délibération 2023102706).

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tableau des effectifs comme établi ci-dessous.

Grade	Catégorie	Temps complet		Temps incomplet	
		emploi pourvu	emploi vacant	emploi pourvu	emploi vacant

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur Général des services	A		1		
Attaché Territorial	A	1			
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	2			
Adjoint administratif	C	1			

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation 15h30 par semaine	B			1	
---	---	--	--	---	--

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique Principal de 2e classe	C	4			
Adjoint Technique	C	5			
Adjoint Technique 5h54 par sem. annualisé	C			1	
Adjoint Technique 31h50 par semaine	C			1	
Adjoint Technique 17h50 par semaine	C			1	

FILIERE SOCIALE

Assistant socio-éducatif (en détachement)	A	1			
A.T.S.E.M. 1ere classe	C	1			
A.T.S.E.M. 2eme classe	C	2			

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	1	1		
Adjoint d'animation 22,36h par semaine	C			1	
Adjoint d'animation 20.55h par semaine	C			1	

AGENTS NON TITULAIRES

Grade	Catégorie	Temps complet		Temps incomplet	
		emploi pourvu	emploi vacant	emploi pourvu	emploi vacant

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché Territorial Principal	A	1			
Attaché Territorial	A		1		
Adjoint administratif 17h50 par semaine	C				1

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint Technique	C	2	1		
Adjoint Technique 30h par semaine	C			1	
Adjoint Technique 23h23 par semaine	C			1	

FILIERE SOCIALE

E.J.E. 15h par semaine	B				1
------------------------	---	--	--	--	---

FILIERE ANIMATION

Animateur	B			1	
Adjoint d'animation (animation scolaire/ludique/études surveillées/mercredis récréatifs)	C			5	
Adjoint d'animation (animation centre aéré juillet/août)	C			25	

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.

La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102608

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102608

Objet de la délibération
TRAVAUX DE DEMOLITION SOUVIS A PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE WILLEMS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : TRAVAUX DE DEMOLITION SOUVIS A PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE WILLEMS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En site Patrimonial Remarquable,
- En abords de monument historique,
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière,
- En site classé ou en instance de classement,
- En site inscrit,
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité ;

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide d'instituer à compter du 01/11/2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102609

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102609

Objet de la délibération
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC SFR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
Aux voix
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC SFR

Suite à la présentation de l'implantation de l'antenne relais SFR sur un terrain communal, précisément sur le terrain de football d'entraînement, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée délibérante de signer le contrat de bail moyennant un loyer annuel de 6500 € et de valider le contrat de bail avec ladite société. La durée est fixée à 12 ans avec tacite reconduction par période de six ans.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat bail ci-joint avec SFR.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND

La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN
TERRAIN**

Entre les soussignées :

1)

La Commune de WILLEMS, sise en la Maison communale, rue Victor Provo à WILLEMS (59780), représentée par Monsieur Thierry ROLLAND, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2023,

Ci-après dénommée "**LE PROPRIETAIRE**"
D'une part,

et

2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE SFR, Société Anonyme au capital **3.423.265.720 €**, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu à Paris 15^{ème}, représentée par Estelle GUYOT agissant aux présentes en qualité de, Responsable Patrimoine et Environnement pour les régions Nord & Est, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

ci-après dénommée « **LE PRENEUR** ».

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à la *COMMUNE DE WILLEMS* est propriétaire d'un terrain situé complexe sportif Léo Lagrange, allée des sports à WILLEMS (59780) sur la parcelle cadastrée numéro 0A section 4219 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les Parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 15 m² environ situé dans les emprises du terrain sis à WILLEMS (59780), complexe sportif Léo Lagrange, allée des sports, références cadastrales section OA N° 4219, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 24 (VINGT QUATRE) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le PROPRIETAIRE autorise le PRENEUR à raccorder entre eux par câbles, notamment en aérien et/ou en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le PROPRIETAIRE autorise ainsi le PRENEUR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les Lieux Loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le PRENEUR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le PROPRIETAIRE déclare que les Lieux Loués visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation par un tiers, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des Lieux loués.

Le PROPRIETAIRE s'engage à notifier dans les meilleurs délais au PRENEUR tout changement de propriétaire, gestionnaire et/ ou mandataire des Lieux Loués et plus généralement toute information relative à la zone sur laquelle sont situés les Lieux Loués susceptibles d'impacter leurs conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les Parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR ;
- En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les Lieux Loués.

Dans cette dernière hypothèse, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Il est expressément convenu que le PROPRIÉTAIRE s'engage pour le cas où une proposition de location future et/ou concession d'un droit réel des Lieux Loués lui est faite par une tierce personne pour l'expiration de la présente et ses renouvellements, à accorder un droit prioritaire au PRENEUR afin de s'aligner sur cette proposition. Le PROPRIÉTAIRE devra notifier cette offre prioritairement au PRENEUR par lettre recommandée avec accusé de réception. Le PRENEUR aura un délai de TROIS (3) mois à compter de la réception de cette offre pour notifier son acceptation ou son refus. A l'expiration de ce délai, le silence du Preneur vaudra renonciation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

1) Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir son terrain, LE PRENEUR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

Le PRENEUR devra procéder ou faire procéder à l'installation des équipements techniques, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il sera fait appel pour cela à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

3) Responsabilité entre les Parties

Les Parties supporteront les conséquences des dommages qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le PRENEUR répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans l'exploitation des Lieux Loués, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, le PRENEUR s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques installés sur les Lieux Loués soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et

d'impossibilité pour le PRENEUR de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra ou fera suspendre les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Dans cette hypothèse, le PRENEUR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions est, le cas échéant, fourni au PRENEUR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DU TERRAIN

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels du terrain objet de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIETAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : PACTE DE PREFERENCE

Le PROPRIETAIRE s'engage dès à présent à faire bénéficier au PRENEUR d'un droit de préférence en cas de vente du terrain mis à disposition aux termes des présentes, défini en Annexe 1, par lui-même ou ses ayants-droits.

En cas de vente dudit terrain, le PRENEUR dispose donc d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix auxquels le PROPRIETAIRE aurait traité. Ces conditions ainsi que l'identité de la personne avec laquelle celles-ci ont été arrêtées doivent lui être communiquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce courrier recommandé doit préciser formellement qu'il est adressé en exécution des stipulations de la vente à intervenir, faute de quoi le délai ci-après ne s'ouvrira pas.

Dès réception du courrier recommandé, le PRENEUR dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour informer le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de son refus ou de son acceptation d'acquérir ledit terrain. Son silence équivaut à une renonciation à son droit de préférence.

En cas d'adjudication, le PRENEUR a un droit de préférence pour se porter adjudicataire aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que le dernier enchérisseur. Le PRENEUR ne peut exercer son droit qu'aussitôt après extinction du dernier feu et avant la clôture du procès-verbal. Son silence équivaut à une renonciation à son droit de préférence. Pour lui permettre d'exercer son droit de préférence, le PRENEUR doit être informé de l'adjudication par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins QUINZE (15) jours avant la date fixée pour celle-ci. Cette lettre recommandée doit réitérer les modalités d'exercice du pacte de préférence.

Le PRENEUR pourra céder le présent pacte de préférence dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, sous réserve de la cession concomitante des présentes.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS

1) Entretien et Réparation sur les lieux loués et l'installation

Sur le terrain

Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

Sur l'installation technique

Le PRENEUR devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants des Lieux Loués

2) Travaux du Propriétaire

Durant l'exécution de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par le PRENEUR et exploitants des Lieux Loués.

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIÉTAIRE sur le terrain nécessiteraient le déplacement ou le retrait de tout ou partie des installations du PRENEUR, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le PROPRIÉTAIRE au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du PRENEUR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Ces travaux de déplacement engendrant un réinvestissement pour le PRENEUR non prévu à la signature de la présente convention, les Parties conviennent de prolonger cette dernière pour une durée de SIX (6) ans suivant la date d'expiration de la présente convention, au moment de la notification des travaux par le PROPRIÉTAIRE.

En cas d'impossibilité matérielle avérée, pour le PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition du PRENEUR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à la seule initiative du PRENEUR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

3) Restitution des Lieux Loués

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, le PRENEUR ne reprendra pas les éléments non dissociables (améliorations et installations) qu'il aurait incorporés à la parcelle.

ARTICLE 10 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le PRENEUR et toutes personnes intervenant pour son compte (préposés, sous-traitant et tous tiers autorisés et/ou accompagnés) auront en permanence libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIÉTAIRE autorise Le PRENEUR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux équipements techniques en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié au PRENEUR, le PROPRIÉTAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les installations de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du PRENEUR. En cas d'intervention du PROPRIÉTAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord

préalable du PRENEUR, le PROPRIETAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera le PRENEUR avant toute intervention à proximité des installations conformément à l'annexe « Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'un site... » pour obtenir les consignes particulières à respecter relatives aux équipements en place.

Le PROPRIETAIRE accepte que le PRENEUR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIETAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIETAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le PRENEUR.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de QUINZE (15) jours, le PRENEUR de toute intervention (n'impactant pas les équipements techniques) prévue dans le périmètre de sécurité des équipements techniques afin que le PRENEUR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Le PROPRIETAIRE garantit au PRENEUR et à toute personne exploitant des équipements techniques installés sur les Lieux Loués un accès permanent, à toute heure (24H/24 et 7j/7). Le PROPRIETAIRE avertira le PRENEUR de tout changement des modalités d'accès dans les meilleurs délais.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées à proximité des Lieux Loués, le PRENEUR s'engage, avant l'installation des Equipements Techniques, à réaliser à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Dans tous les cas, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques à proximité des Lieux Loués, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications du PRENEUR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

2) Le PRENEUR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'il jugera nécessaire à l'exploitation des Lieux Loués, quelle que soit la technologie, dans la limite des Lieux Loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 12 : SOUS-LOCATION ET CESSION

1) Le PRENEUR est autorisé à sous louer les Lieux Loués, totalement et/ou partiellement, et notamment à tous les opérateurs ayant conclu un contrat avec lui. Dans le cas où un opérateur manifeste son

intérêt afin de s'installer à proximité des Lieux Loués, le PROPRIETAIRE lui communiquera les coordonnées du PRENEUR afin de convenir d'un contrat de service en vue de son installation.

2) Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, le PRENEUR pourra céder la présente convention.

3) Il est d'ores et déjà convenu que SFR pourra céder la présente convention à la société HIVORY SAS.

Dans cette hypothèse et conformément à l'article 1216-1 du Code civil, à compter de la prise d'effet de la cession, laquelle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, SFR sera intégralement libéré des dispositions de la présente convention et seul HIVORY répondra au PROPRIETAIRE de son exécution.

ARTICLE 13 : LOYER

- 1) Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 6 500 €. H.T. (SIX MILLE CINQ CENTS Euros Hors Taxes), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.
- 2) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de recette référencé G2R 5910000217 (suivant le modèle joint en annexe 5), faisant apparaître le numéro de TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :

SFR
Service comptabilité – GLS
16 rue du Général Alain du Boissieu
75015 PARIS

La première d'entre elles sera accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception *dudit titre*, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le loyer visé ci-dessus augmentera de (0,5 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 14 : RACCORDEMENT EN FLUIDES

Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements souscriront en leur nom propre les abonnements inhérents aux raccordements des équipements techniques. Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

(Néanmoins, en cas d'impossibilité technique pour Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements de souscrire leurs propres abonnements, et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du fournisseur d'énergie, le PROPRIETAIRE autorise Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à leurs frais d'un compteur défalcateur. Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements rembourseront la consommation en énergie électrique de la station, au tarif EDF en vigueur, en fonction des indications du compteur défalcateur.)

ARTICLE 15 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 17 : ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables. Le PROPRIETAIRE déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

-proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

-solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout événement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

Le PROPRIETAIRE s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.

ARTICLE 18 : DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

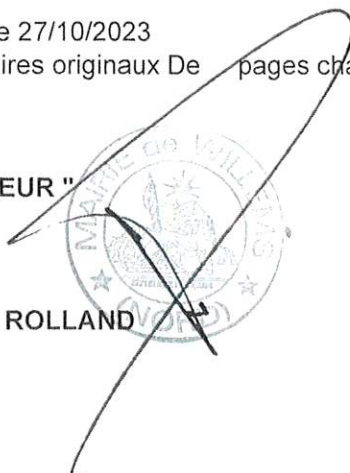
Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, le PROPRIETAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

Fait à WILLEMS, le 27/10/2023
En DEUX exemplaires originaux De pages chacun.

POUR "LE BAILLEUR "

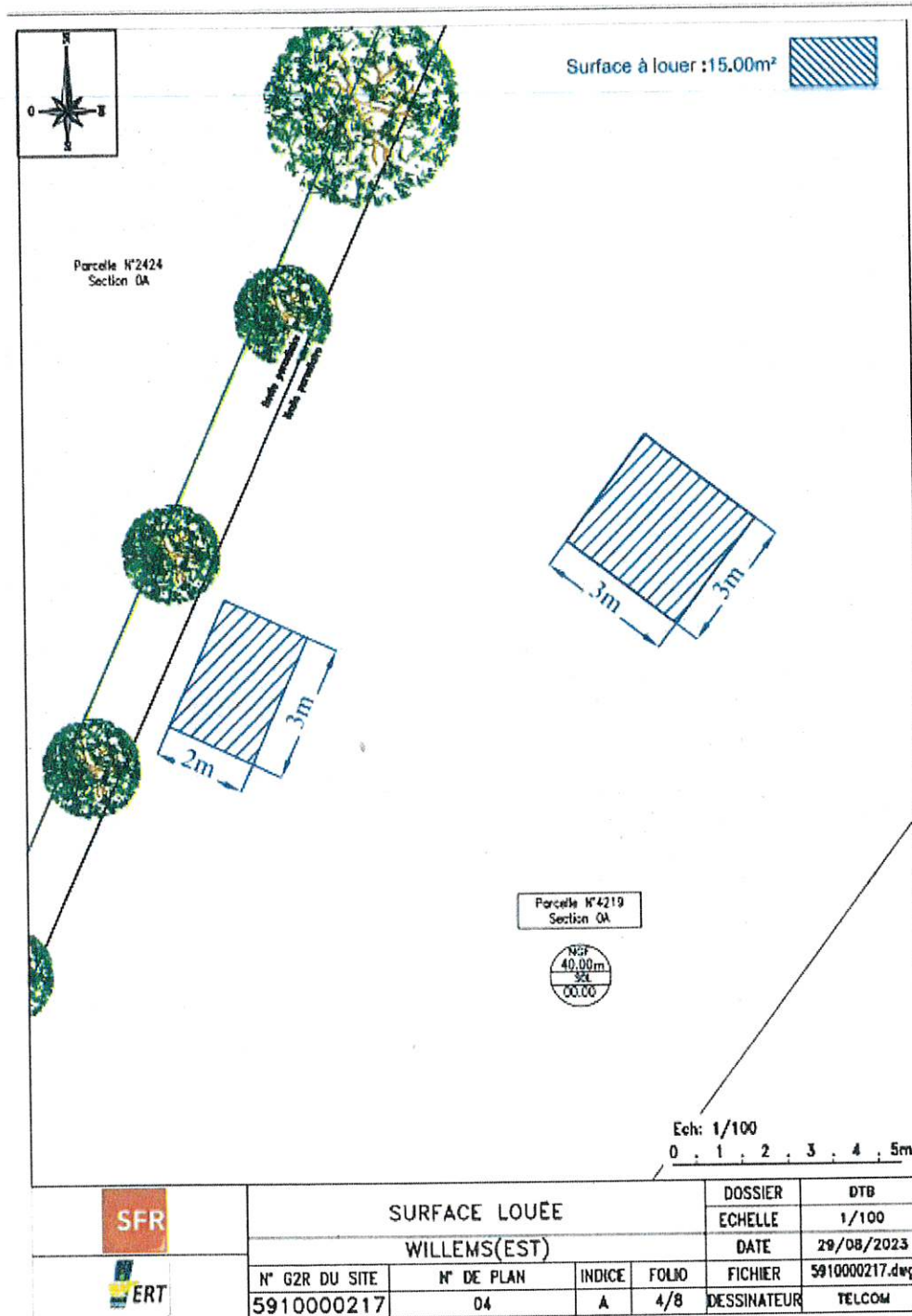
Monsieur Thierry ROLLAND
MAIRE



POUR "SFR"

Madame Estelle GUYOT
Responsable Patrimoine et
Environnement Région Nord & Est

ANNEXE 1 : PLAN DES SURFACES LOUEES



ANNEXE **2** : FICHE D'INFORMATION « ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »

Antennes-relais
de téléphonie **mobile**

janvier 2017



 Liberté - Égalité - Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

www.radiofréquences.gouv.fr

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

• Fréquences :

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz

UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz

LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile



cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

• Fréquences :

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

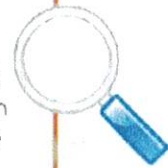
• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile



cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

☞ Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

☞ Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

☞ Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

☞ Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

☞ Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

☞ À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

☞ Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

☞ Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

☞ déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;

☞ permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;

✎ permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité [pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²] doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme [article L. 421-8 du code de l'urbanisme].

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales ...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Pour en savoir plus :

www.radiofrance.gouv.fr



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France
Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEDDE/ATL - A. BAH
imprimé sur du papier certifié écolabel européen

**ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EMISSIONS
D'UN SITE POUR LES BESOINS D'UNE INTERVENTION BAILLEUR**

La demande doit être adressée au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le Bailleur (ou son mandataire), et adressée par courrier ou courriel, au PRENEUR - Guichet Unique du Patrimoine – au moins trente (30) jours avant l'intervention afin de garantir la planification de l'interruption de service requise :

- Une seule adresse e-mail :
- patrimoine@sfr.com

Informations

Référence G2R du Site: 5910009570

Demandeur (propriétaire / syndic / ou mandataire)

Nature de l'Intervention programmée par le bailleur (travaux ...)

Lieu / adresse de l'Intervention

Type de site du PRENEUR : ☐ Pylône ☐ Château d'eau ☐ Toiture Terrasse d'Immeuble ☐
Eglise ☐ Silo ☐ Autre (à préciser)

Nom & Coordonnées de l'intervenant (propriétaire ou son prestataire)

Date & heure du début de l'intervention : / / h

Durée prévisionnelle de l'intervention en nombre de jours :

Désignation des éventuelles entreprises sous-traitantes intervenantes :

NOM DU DEMANDEUR / BAILLEUR	ADRESSE	TELEPHONE	SIGNATURE

Le / /

A

ANNEXE 4 : FICHE D'ACCES ET CONTACTS BAILLEUR

1. IDENTIFICATION DU SITE ET DU BAILLEUR

NOM DU SITE : WILLEMS(EST)

N° G2R : 5910000217

NOM DU BAILLEUR SIGNATAIRE :

Nom/Prénom de l'interlocuteur : Thierry ROLLAND

Fonction : MAIRE

Tel : 03 28 37 00 60

Mail : secretariat.mairie@willems.fr

BAILLEUR REPRESENTE PAR CABINET DE GESTION : OUI ☐ NON ☒ Nom :

Nom/Prénom de l'interlocuteur :

Fonction :

Tel :

Mail :

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES

AUTORISATION DE POSER UNE BOITE A CLEF : OUI ☒ NON ☐

CODE D'ACCES : : OUI X NON ☐

ACCES 24/24 H EN MAINTENANCE PREVENTIVE UR SITE :

GARDIEN OU PERSONNE A CONTACTER S Tél : 06 99 99 21 04

Nom : M. LEPERS (Adjoint)

Horaire :

Mail : jean-pascal.lepers@orange.fr

COMMENTAIRES ACCES :

3. CONTACTS

Le Guichet Unique du Patrimoine (GUP) est à la disposition du Bailleur :

* du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

* une seule adresse : patrimoine@sfr.com

3. VALIDATION BAILLEUR

Commentaire :

Fait à :

Signature Bailleur :

ANNEXE 5 : Modèle de facture

Le PROPRIETAIRE présentera une facture référencée G2R 5910000217 , faisant apparaître le numéro de TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :

SFR
Service comptabilité – GLS
16 rue du Général Alain du Boissieu
75015 PARIS comptabilitegls@sfr.com

La première d'entre elles sera accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti(*).

(*)A l'assujettissement à la TVA du bailleur : si TVA, alors obligatoirement numéro de TVA intracommunautaire (règles fiscales) et SIRET

La facture devra à minima comprendre les éléments indiqués ci-dessous pour en faciliter son traitement.

Mr & Mme NOM PRENOM
ADRESSE
CP VILLE

SFR

Comptabilité GLS

16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 PARIS

xxx, le xxxxxxxx

Facture de location n°

N° G2R : 5910000217

Adresse bien loué : XXXX

Loyer convention XXXXX €

☐ Indice de base

Indice d'actualisation XXXX

☐ Indexation au taux fixe de : XXXX

XXXX

Période de facturation du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAAA

Loyer réévalué XXXX

Total à payer HT :	xxxx	€
☐ TVA :		☐ NON ASSUJETTI
Total à payer TTC :	xxxx	€

N° SIRET : Néant

N° TVA intracommunautaire : Néant

Ce montant sera viré sur compte n° BIC IBAN : XXX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023102610

Séance du 26/10/2023

Référence
2023102610

Objet de la délibération
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
23/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif de la Ville de Willems ; il anime et coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale dans le cadre des articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale.

Cet établissement public, rattaché à la Ville de Willems a la possibilité de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé majoritairement d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Il convient d'allouer au C.C.A.S une subvention qui couvre ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer la somme de **115 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

L'Assemblée, après délibération, approuve cette subvention au titre du présent exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023102611

Séance du 26/10/2023

Référence		
2023102611		
Objet de la délibération		
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA GEA		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	21
Date de la convocation		
23/10/2023		
Date d'affichage		
23/10/2023		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le : 09/11/2023

Et

Publication ou notification du :
 09/11/2023

L' an 2023 le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, LEBRUN/BOCQUET Nathalie, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à FOUQUART Paul, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, HARDY Nicole ayant donné procuration à DEFFONTAINE Bernard, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, ESCANO Xavier ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA GEA

Comme chaque année, dès lors qu'une association a déposé un dossier complet et étayé de demande de subvention, le Conseil municipal est invité à lui accorder une aide financière.

L'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

En l'espèce, la GEA a déposé un dossier de demande de subvention le qui a été étudié par Monsieur Fouquart, Adjoint aux finances. Au terme de cette étude, il peut être attribué à cette association au titre de l'année 2022 et du présent exercice une somme de **700 €** pour le fonctionnement global de son activité.

Il est demandé au Conseil de valider cette proposition et d'autoriser le versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal,
 Ouï son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

ACCORDE à la GEA une subvention de **700 €**.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide financière sont inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Marlène DEVIN.